



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0284

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Autorisation de signer un avenant à la convention pour le traitement par la Communauté urbaine des boues GEPEIF sur la station communautaire d'épuration**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0284**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Autorisation de signer un avenant à la convention pour le traitement par la Communauté urbaine des boues GEPEIF sur la station communautaire d'épuration**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une convention, en date du 30 janvier 2001, fixe les conditions techniques et financières pour le traitement par la Communauté urbaine des boues produites par la station d'épuration industrielle du Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint Fons (GEPEIF) sur la station d'épuration communautaire située à Saint Fons. Ces boues sont, après déshydratation, incinérées avec les boues urbaines.

Afin de respecter les exigences réglementaires, la Communauté urbaine a dû procéder, en 2006 et 2007, à la réalisation d'une installation de traitement des fumées d'incinération. Outre le coût d'investissement, cette nouvelle installation occasionnera des coûts d'exploitation complémentaires.

Un avenant à la convention initiale a donc été négocié avec le GEPEIF afin de déterminer la participation de celui-ci aux dépenses d'investissement et d'exploitation, proportionnellement à ses apports (7,3% de la masse de boues traitées par la station). L'avenant précise également l'évolution qualitative des boues accueillies. Le montant de la participation du GEPEIF sur la base d'un coût d'objectif de 7 800 000 € HT diminué des subventions à provenir de l'Agence de l'Eau, est estimé à 405 150 €.

D'autre part, le surcoût par tonne de matière sèche en valeur de base de la convention (valeur 2001) est estimé à 56,38 € portant ainsi la rémunération globale de la Communauté urbaine prévue à la convention à 368,90 € HT (TVA 5,5%), par tonne.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2000 et la convention signée le 30 janvier 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 à la convention avec le Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint Fons (GEPEIF), permettant la participation du GEPEIF aux travaux pour la réalisation de l'installation du traitement des fumées sur la station d'épuration à Saint Fons et fixant la rémunération de la Communauté urbaine pour le traitement des boues du GEPEIF.

2° - La recette à provenir du GEPEIF au titre de l'investissement réalisé par la Communauté urbaine sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 131 800 de la section d'investissement - opération 0957 pour un montant prévisionnel de 405 150 €.

3° - La recette à provenir chaque année du GEPEIF au titre du traitement des boues produites prises en charge dans les installations communautaires, estimée à 550 000 € HT, sera imputée en recettes au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au compte 708 810 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.